# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux d'invalidite

Question écrite n° 41629

### Texte de la question

M. Jean-Marie Roux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'examen des demandes de pension ou d'aggravation des invalides civils et militaires. Les expertises medicales sont en effet souvent realisees par des medecins generalistes qui ne sont pas specialistes de l'infirmite pour laquelle ils ont ete mandates. Il lui demande de lui indiquer s'il compte faire en sorte que les expertises soient a l'avenir realisees par des medecins specialistes de l'infirmite a controler.

### Texte de la réponse

La pension militaire d'invalidite, a laquelle se refere l'honorable parlementaire, releve de la competence de M. le ministre de la defense. En ce qui concerne la pension d'invalidite du regime general de securite sociale, l'appreciation medicale faite de l'invalidite a moins pour objet d'apprecier l'etat d'invalidite dans l'absolu que d'apprecier ses repercussions sur la capacite de l'interesse a exercer une activite professionnelle. La pension d'invalidite vise, en effet, a compenser la perte de gain subie par l'assure souffrant d'une invalidite reduisant sa capacite de travail au moins des deux tiers, c'est-a-dire d'une invalidite le mettant hors d'etat de se procurer un salaire superieur au tiers de la remuneration d'un travailleur de la categorie socio-professionnelle a laquelle il appartenait anterieurement. C'est pourquoi l'appreciation faite par le medecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie prend en compte, outre la deficience constatee de l'interesse, son age, son milieu social, sa formation et son experience professionnelle, ses facultes physiques ou mentales. Ces differents parametres permettent d'apprecier si l'interesse dispose encore ou non d'une capacite a exercer son activite professionnelle. Compte tenu de ce contexte general dans lequel s'effectue l'appreciation de l'etat d'invalidite, il ne parait pas souhaitable de specialiser davantage l'examen medical.

### Données clés

**Auteur :** M. Roux Jean-Marie
**Circonscription :** - RPR
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 41629
**Rubrique :** Handicapes
**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales
**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4073
**Réponse publiée le :** 3 mars 1997, page 1101